

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023**

### **Procès-verbal de séance**

L'an 2023, le douze septembre 2023 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le six avril 2023.

**Présents** : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, , Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Frédéric BEYRON, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

<b>Excusés :</b>	<b>Ont donné pouvoir à :</b>
Guy CHARRON	Gérard MOULIN
Myriam BOULLET-GIRAUD	Véronique RIONDET
Caroline DELAVENNE	Jean-Charles TABITA
Marc MARECHAL	Daniel MOULIN
Mathis COSTE	François NOUGIER
Philippe BERNARD	
Isabelle MARECHAL,	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT,	
Dimitri ARGOUD-PUY	

**Nombre de membres en exercice : ..... 23**

**Nombre de membres présents : ..... 13**

**Nombre de suffrages exprimés : ..... 18**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Mme Violaine VIGNON a obtenu la majorité des suffrages et a accepté cette fonction.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2023
- 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3) AUTORISATION D'URBANISME – PARKING DES EGAUDS
- 4) CONSULTATION DE LA POPULATION – SITE DE L'ECLUSE
- 5) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- 6) FIXATION DU SEUIL PLAFOND DE DÉLÉGATION DES DÉCISIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR ET DES CONDITIONS DANS LESQUELLES LE MAIRE REND COMPTE DE L'EXERCICE DE CETTE DÉLÉGATION
- 7) PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS
- 8) PERSONNEL - CHARTE DE TELETRAVAIL
- 9) CONVENTION REVERSION NORDIC PASS VERCORS

- 10) CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION NORDIC ISERE
- 11) TARIFS SKI NORDIQUE 2023-2024
- 12) GRATUITES SKI NORDIQUE 2023-2024
- 13) FRAIS DE SECOURS 2023-2024

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2023

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 2023.

**Approbation à l'unanimité.**

### COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
DEC 2023 011	28/08/2023	CONVENTION AUTORISATION D'USAGE DE TERRAINS EN VUE DE LA PRATIQUE DE LA HIGHLINE FESTIVAL « MARMOTTE HIGHLINE PROJECT 2023»

### Délibération n° DEL2023 076 : AUTORISATION D'URBANISME – PARKING DES EGAUDS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le succès touristique du site de la Molière engendre une forte fréquentation du hameau des Egauds. Ce public se gare le long de la voie communale n°VC21 dénommée route des Egauds, ce qui gêne la libre circulation et risque d'engendrer des accidents.

Le Parc Naturel Régional Vercors (PNRV) a donc décidé de créer une porte d'entrée à cet espace naturel sensible (ENS) en aménageant un parking et une placette avec des panneaux d'information sur le site.

Ces travaux seront financés par le PNRV, et requièrent la pose d'une déclaration préalable de travaux.

D'autre part, un virage précédent cet aménagement n'est pas sécurisé car la route glisse dans le talus en contre bas, il est nécessaire de l'aménager. Il est proposé de profiter de ces travaux pour sécuriser ce virage très difficile d'accès en hiver.

**Madame Florence OLAGNE :** "Où est situé ce parking ?"

**Madame Violaine VIGNON :** "C'est le parking actuel existant, juste au-dessus des Egauds, avant de passer du côté de la commune d'Engins. Le principe est de matérialiser les places en faisant tout un aménagement paysagé pour que le parking s'intègre dans le paysage avec également un aménagement pour la gestion des eaux pluviales et ainsi limiter l'arrivée de gravier sur la route."

**Monsieur le Maire :** "Il y aura aussi l'installation de panneaux indicateurs à l'attention des visiteurs du site matérialisant l'entrée dans un Espace Naturel Sensible (E.N.S.)."

**Monsieur Jean-Charles TABITA** : "Est-ce qu'il y aura une signalétique en bas pour indiquer le nombre de places de parking."

**Madame Violaine VIGNON** : "Oui, c'est prévu, en aval, au niveau de la route du Mas, on indique le nombre de places disponibles et qu'il y ait une communication pour signaler que le parking est complet."

**Monsieur le Maire** : "Cela évitera les stationnements plus ou moins anarchiques qu'il y a eu ces dernières années causant des problèmes d'accès pour les secours."

**Monsieur Gérard MOULIN** : "Il n'y aura pas de créations de places de parking ?"

**Monsieur le Maire** : "Non."

**Madame Florence OLAGNE** : "Il n'y aura pas de parking secondaire plus en dessous ?"

**Monsieur le Maire** : "Non, on n'a pas la place."

**Monsieur François NOUGIER** : "Comment sera géré la communication de places disponibles, il y aura des détecteurs ?"

**Madame Violaine VIGNON** : "Ce sera un système de détecteurs, je ne sais pas exactement techniquement quel est le système, je crois que c'est par caméra, je ne sais pas précisément."

**Madame Florence OLAGNE** : "Est-ce qu'il y a un projet de bus, de navette, qui serait prévu par la commune, comme pour La Molière ?"

**Monsieur le Maire** : "Non."

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le PNRV à déposer une déclaration préalable de travaux pour la création du parking et de l'entrée de l'ENS,
- **PREND ACTE** que l'aménagement de l'entrée de l'ENS et du parking sera pris en charge par le PNRV
- **PREND ACTE** que les travaux concernant le virage précédent cet aménagement sera sécurisé et pris en charge par la commune sur le budget principal.

#### **Délibération n° DEL2023 077 : CONSULTATION DE LA POPULATION – SITE DE L'ECLUSE**

Monsieur le Maire rappelle que les futurs aménagements du site de l'Ecluse sont l'un des objets de travail du comité consultatif environnement, patrimoine, biodiversité et mobilité et qu'ils ont également vocation à s'inscrire dans la démarche Flocon Vert.

Dans cette optique, il est proposé de conduire une démarche de consultation de la population, selon les orientations définies ci-après.

### **Enjeux pour le site de l'Ecluse :**

- Investir un lieu délaissé
- S'intégrer dans la stratégie de durabilité Flocon Vert
- Ouvrir un espace de consultation citoyenne dans les projets municipaux
- Prendre en compte les enjeux de réduction de l'artificialisation
- Permettre la remontée d'idées variées
- Proposer aux habitants un nouvel espace à investir
- Au vu des autres chantiers portés actuellement par la collectivité, avoir une ambition financière raisonnable, excluant la construction d'infrastructures
- Prendre en compte les questions de mobilité et d'accessibilité pour accéder et circuler sur le site
- Proposer des aménagements permettant de canaliser la fréquentation et de limiter les nuisances sur l'environnement

### **Objectifs généraux du/des aménagement.s :**

- Faire des familles les destinataires principales de l'aménagement à venir
- Proposer un/des aménagements à destination de la population lanière
- Proposer un/des aménagements respectant et favorisant la biodiversité du site
- Faire de ce lieu un espace dédié prioritairement à la biodiversité et/ou l'éducation à l'environnement
- Encourager la dimension culturelle du lieu
- Prévoir une intégration paysagère au sein de l'existant

### **Points de vigilance :**

- Le bâtiment de l'Ecluse présente de nombreuses difficultés d'aménagement, qui peuvent réduire les projets pouvant être réalisés.
- Des études de sols peuvent être nécessaires en fonction des zones investies.
- Une temporalité longue peut être envisagée pour phaser les différents aménagements.

### **Eléments exclus du projet de consultation sur les aménagements :**

- Chemin de Roche Grise (projet déjà évoqué par les élus et nécessitant des achats fonciers et/ou des accords des propriétaires privés)

### **Type de consultation :**

- Cibles : habitants, associations
- Forme : questionnaire diffusé via réseaux sociaux, illiwap, newsletter, accueil mairie, Cairn, Passerelle
- Dates : à partir du 25 septembre et jusqu'au 25 novembre 2023

Le comité consultatif pourra ensuite s'emparer des résultats de cette consultation pour en analyser les retours et poursuivre le travail de construction du futur projet par tous les moyens (groupes de travail, réunions publiques, assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.).

**Monsieur Jean-Charles TABITA : "Il n'y a pas d'aménagement pour le sport ?"**

**Madame Violaine VIGNON** : "Non, ça n'a pas été ciblé pour le sport. En termes de sport, dans le cadre de la stratégie Flocon Vert, c'est plutôt la station des Montagnes de Lans qui a été ciblée pour les aménagements sportifs."

**Monsieur Jean-Charles TABITA** : "Il n'y a rien au village ?"

**Madame Véronique RIONDET** : "On pourrait envisager un parcours santé."

**Madame Violaine VIGNON** : "Dans la stratégie Flocon Vert, si on devait faire un parcours santé, il aurait plus sa place à l'Aigle pour les sports de nature."

**Monsieur Jean-Charles TABITA** : "A l'Aigle, on n'a pas de foncier. C'est un peu dommage. Parce que là, un espace dédié à la biodiversité, à l'éducation de l'environnement, cela veut dire qu'il va y avoir des parcours thématiques, des choses comme ça ?"

**Madame Violaine VIGNON** : "Et bien, on pourrait imaginer un jardin botanique, des jeux en lien avec la nature pour les écoles, une mare pédagogique, c'est davantage cela qui est imaginé. Cela fait un moment que l'on a travaillé là-dessus mais il me semble que, pour la tranquillité des lieux, on avait justement exclu le parcours de santé."

**Madame Véronique RIONDET** : "Il y a d'autres pôles sportifs au village, par exemple, il y a le City Stade, il y a le Bowl, il y a le parc autour de l'école, c'est un autre usage."

**Monsieur Daniel MOULIN** : "A l'origine, ce terrain à l'Ecluse, avait été préempté dans le cadre d'un aménagement sportif et de loisirs, c'était la vocation à l'origine. Après, je trouve quand même dommage que l'on exclu du projet de consultation du cheminement Ecluse - Roche grise..., parce que c'est effectivement un axe qui pourrait être très utile en terme de mobilité douce. C'est dommage que ce projet n'en fasse pas partie, à moins qu'il soit dans le cadre d'une autre réflexion."

**Monsieur le Maire** : "Je pense qu'il faut peut-être l'intégrer parce que c'est un axe structurant important et en termes de biodiversité, cela permet d'avoir une balade le long du Furon."

**Monsieur Daniel MOULIN** : "D'autant que nous avons une problématique importante à Lans-en-Vercors, c'est la sécurisation de l'avenue Léopold Fabre, Jaume, Les Bernards et il faut donc trouver des dérivés parallèles qui permettent de sécuriser le déplacement des piétons, des cyclistes, je pense qu'il y a une grosse réflexion à mener là-dessus."

**Monsieur le Maire** : "Oui, je suis d'accord, c'est un point important."

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les orientations définies ci-dessus.

#### **Délibération n° DEL2023 078 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget eau et assainissement 2023, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

**SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES :**

ARTICLES	CHAPITRE	OPÉRATION	INTITULÉS	DÉPENSES
2088	20	-	Autres immobilisations incorporelles	278.00 €
2315	23	738 - Renouvellement conduite eau schéma directeur	Installations, matériels et outillages techniques	550.00 €
<b>TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>				<b>828.00 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT RECETTES :**

ARTICLES	CHAPITRE	OPÉRATION	INTITULÉS	RECETTES
2051	20	-	Concessions et droits similaires	278.00 €
1641	16	-	Emprunts	550.00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>				<b>828.00 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les dispositions ci-dessus.

**Délibération n° DEL2023 079 : FIXATION DU SEUIL PLAFOND DE DÉLÉGATION DES DÉCISIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR ET DES CONDITIONS DANS LESQUELLES LE MAIRE REND COMPTE DE L'EXERCICE DE CETTE DÉLÉGATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif dans la limite d'un seuil.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 a introduit après l'article R.2122-7-1 du C.G.C.T l'article D. 2122-7-2 qui précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante, à savoir, qu'après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables il prononce l'admission en non-valeur par décision, rend compte de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à admettre en non-valeurs les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil qui ne peut pas être supérieur à un seuil fixé par décret,

- **VALIDE** le principe selon lequel le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante, à savoir, qu'après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables, il prononce l'admission en non-valeur par décision, rend compte de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.
- **FIXE** le seuil de délégation au Maire à 100 € par créance irrécouvrable.

### Délibération n° DEL2023 080 : PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

La corrélation des moyens humains aux missions et activités de la collectivité induit la création, la suppression ou encore la modification du niveau statutaire des postes budgétaires ;

Monsieur le Maire propose en conséquence de procéder à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- A la modification de la durée hebdomadaire du poste permanent n°11 à temps non complet (80 % et 28 heures hebdomadaires) sur le grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, qui devient à **temps complet** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 sur le même grade.
- A la modification du grade sur le poste permanent n°14 qui devient **Adjoint territorial d'animation**.
- D'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

N°	Type poste	Temps	ETP	Filière	Cadre d'emploi	Grade
1*	Permanent	Complet	1	Culturelle	Attachés de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine
2	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl.
3	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 2°cl
4	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl
5	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
6	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 1°cl
7	Permanent	Complet	1	Animation	Animateurs territoriaux	Animateur
8	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 2°cl
9	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl
10	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
11	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 1°cl
12	Permanent	Non complet / 70%	0.7	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
13	Permanent	Non complet / 80 %	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
14	Permanent	Non complet / 70%	0.7	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
15	Permanent	Non complet / 60%	0.6	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
16	Permanent	Complet	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation ppal

						1°cl
17	Permanent	Complet	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
18	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
19	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
20	Permanent	Complet	1	Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal
21	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl
22	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 1°cl
23	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl
24	Permanent	Complet	1	Police Municipale	Chef de service de PM	Chef de service PL ppal 1°cl
25	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
26	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal
27	Permanent	Complet	1	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien
28	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints Techniques	Adjoint technique ppal 1°cl
29	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 1°cl
30	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
31	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
32	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
33	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
34	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
35	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
36	/	/	/	/	/	/
37	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
38	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
39	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
40						
41	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
42	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
43	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
44	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
45	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
46	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
47	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
48	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
49	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
50	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
51	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
52	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
53	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation,	Adjoint d'animation
54	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
55	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
56	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
57	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
58	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Administratif	Adjoints administratif	Adjoint administratif



60	Non permanent	Remplacement	1	Toutes filières dans la collectivité	Grade correspondant à la filière
61	Non permanent	Remplacement	1	Toutes filières dans la collectivité	Grade correspondant à la filière

70	Non permanent	Apprenti-e	1	Toutes filières dans la collectivité	/
71	Non permanent	Apprenti-e l'activité	1	Toutes filières dans la collectivité	/

80	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/
81	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/
82	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/

900 à 936	36 postes Non permanents	Chantiers Vertaco	Non complet 20 heures hebdo	Filière technique	Sans référence à un grade de catégorie C
-----------	--------------------------	-------------------	-----------------------------	-------------------	--

\* Emploi fonctionnel

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le tableau des effectifs et des postes budgétaires ci-dessus, actualisé au 01/09/2023.

**Délibération n° DEL2023 081 : PERSONNEL – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;  
VU les échanges au sein du comité technique local du 1<sup>er</sup> juin 2023 ayant permis l'élaboration de la charte relative à la mise en place du télétravail dans la collectivité dans une démarche expérimentale,  
VU l'avis FAVORABLE du Comité Technique en date du 4 juillet 2023 ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;  
Monsieur le Maire expose que la commune de Lans en Vercors souhaite faire usage, dans une démarche expérimentale, des dispositions du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié portant organisation du télétravail dans la fonction publique à partir du 1er juillet 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

M. le Maire précise que le télétravail se pratique dans un autre lieu autorisé par l'autorité territoriale, autre que le lieu de travail habituel dans les locaux de la

collectivité et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires ayant une ancienneté de plus de 6 mois.

Monsieur le Maire précise que sont exclues de son champ d'application les autres formes de travail à distance, notamment les périodes d'astreintes. Le télétravail ne peut par ailleurs pas être une réponse à une modification du poste de travail ou des objectifs, ni un substitut pour garde d'enfants.

La volonté de mettre en place la possibilité de télétravailler s'inscrit dans le cadre des objectifs suivants :

1. Améliorer la qualité de vie au travail

En permettant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée,  
En améliorant les conditions de travail par la possibilité de travailler dans un environnement calme favorisant la concentration en raison d'une diminution des interruptions et des sollicitations,  
En limitant la fatigue et le stress induits par les trajets (durée des trajets, risque routier) mais aussi les risques professionnels.  
Sans porter atteinte à la cohésion des services et au lien social entre les agents.

2. Améliorer la santé au travail

En permettant le maintien dans l'emploi d'agents dont l'état de santé ne leur permettrait pas de se déplacer sur leur lieu de travail quotidiennement (grossesse, reprise d'activité après traitement médical lourd, préconisation médecine du travail...).

3. S'inscrire dans une démarche vertueuse au plan environnemental

4. Développer et renforcer l'attractivité de la collectivité

En améliorant les capacités à recruter,  
En améliorant la fidélisation des agents.

La charte annexée à la présente délibération vise à rappeler le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit cette démarche expérimentale et à fixer les spécificités propres à la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à titre expérimental à compter du 15 septembre 2023 et pour une durée de 1 an,
- **VALIDE** les dispositions et modalités d'exercice tels que définis ci-dessus et dans la charte du télétravail annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au télétravail dans la collectivité.

**Délibération n° DEL2023 082 : CONVENTION REVERSION NORDIC PASS VERCORS**

Le territoire du Massif du Vercors porte une stratégie de diversification touristique sur les 4 saisons. Dans ce cadre, l'offre Vercors Nordic Pass 4 saisons a été développée et permet aux skieurs d'accéder aux domaines de ski nordique des stations du Plateau

en période de neige et à l'Espace Biathlon Ski-roue du Vercors en période hors neige (gestion par la CCMV).

Il a été convenu que seules les régies d'exploitation des sites nordiques puissent commercialiser ce produit en hiver lors de leurs ventes et que celles-ci procèdent ensuite à une reversion à la CCMV d'une partie des recettes perçues par la vente de ce titre.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions et le montant de la reversion de la commune de Lans en Vercors, par le biais de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans (REML) depuis le lancement du dispositif sur les trois hivers écoulés.

Cette reversion s'applique depuis le lancement du dispositif entré en vigueur en 2019 et intégrera une rétroactivité depuis cette date. Le principe de reversion et les tarifs peuvent varier d'une saison à l'autre en fonction de la stratégie de commercialisation et sont validés par une délibération de la Communauté de Communes.

La convention s'applique pour les saisons 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et les suivantes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe de reversion et les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération n° DEL2023 083 : CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION NORDIC ISERE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune exerce la compétence ski nordique sur son territoire. Dans ce cadre, il est proposé de signer la convention d'adhésion à l'Association Nordic Isère (Association départementale pour le développement et la promotion des activités de ski de fond), jointe à la présente délibération. Cette convention détaille les relations de la commune avec Nordic-Isère, pour la perception de la redevance des titres réciprocaires d'accès aux pistes de ski de fond, pour les services fournis et les missions assurées par Nordic-Isère.

Cette convention est conclue jusqu'au 30 septembre 2024 et devra être renouvelée chaque année.

L'adhésion annuelle s'élève à 80 €.

L'Adhérent doit désigner les personnes qui le représenteront au sein de l'Association Nordic-Isère : un membre titulaire et un membre suppléant.



Dans le cadre de sa compétence, la collectivité doit valider la tarification des forfaits de ski de fond vendus sur le domaine. Les tarifs des forfaits Nordic France/ Nordic Isère-Drome proposés sont joints en annexe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention d'adhésion avec l'Association Nordic-Isère pour la saison 2023-2024, dans le cadre de l'exploitation de son domaine de ski de fond,
- **DESIGNE** comme représentants au sein de l'Association Nordic-Isère : Monsieur Frédéric BEYRON en tant que titulaire et Monsieur Daniel MOULIN en tant que suppléant,
- **APPROUVE** les tarifs de vente, par Nordic-Isère, des titres réciprocitaires (forfaits nationaux et départementaux) pour le compte de la collectivité, tels que détaillés en annexe,
- **AUTORISE** le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les autres documents y afférant

**Délibération n° DEL2023 084 : TARIFS SKI NORDIQUE 2023-2024**

Monsieur le Maire expose dans un premier temps la nécessité de fixer le montant pour la saison 2023-2024 des redevances pour la pratique du ski nordique. La grille tarifaire proposée, également jointe en annexe, est la suivante :

 <b>LANS-EN-VERCORS</b> <small>SKI PASS</small> <small>skipass.lansenvercors.com</small>	NORDIC VERCORS SAISON		NORDIC VERCORS SEJOURS (Journées consécutives)							SEANCES LANS-EN-VERCORS	
	NORDIC VERCORS 4 SAISONS	NORDIC VERCORS HIVER	2 JOURS	3 JOURS	4 JOURS	5 JOURS	6 JOURS	7 JOURS	JOURNEE	1/2 journée à partir de 12h 30	
ASSURANCES	Saison : 27 €									Jour : 1,60 €	
VENTES FLASH Jeunes Les 13, 14 et 15 octobre 2023	70,00 €	38,00 €									
PREVENTES Jeunes Du 16 octobre au 15 novembre 2023	81,00 €	45,00 €									
Jeunes (de 2004 à 2018)	95,00 €	53,00 €	12,00 €	18,00 €	23,00 €	28,00 €	32,00 €	34,00 €	3,70 €	3,50 €	
GROUPE Jeunes (+ 10 personnes et 1 règlement)	81,00 €	45,00 €									
CLUB VERCORS JEUNES SKI DE FOND (de 2004 à 2018) Sur présentation de la licence 2023 - 2024	69,00 €	38,00 €									
VENTES FLASH Adultes Les 13, 14 et 15 octobre 2023	150,00 €	109,00 €									
PREVENTES Adultes Du 16 octobre au 15 novembre 2023	165,00 €	128,00 €									
ADULTE (de 1954 à 2003)	195,00 €	150,00 €	26,00 €	35,00 €	46,00 €	56,00 €	65,00 €	74,00 €	10,00 €	8,40 €	
GROUPE Adultes (+ 10 pers et 1 règlement)	165,00 €	128,00 €								8,00 €	6,90 €
SENIORS (de 1953 et avant)	107,00 €	65,00 €	17,00 €	24,00 €	30,00 €	38,00 €	50,00 €	57,00 €	4,00 €	3,80 €	
PACK FAMILLE JOURNEE	4 personnes (2 adultes maximum) + 2.50 € par enfant supplémentaire									22,00 €	
PROMO										7,20 €	6,10 €
CARTE TATTOO JOURNEE	sur présentation de la carte Tattoo collégien, remise de 30% pour le détenteur de la carte et son accompagnateur adulte									Adulte 7,00 €	Enfant 2,55 €
Séance scolaire (hors Isère)										Adulte 8,00 €	Enfant 2,50 €
BOUCLE FRONT HEIGE										5,00 €	

GRATUITE ACCORDEE A LA JOURNEE sur présentation obligatoire d'un justificatif

- Aux enfants nés en 2010 ou après → Le jour d'anniversaire
- Aux pisteurs secouristes alpin ou fond sur présentation fiche de paie ou contrat de travail saison 2023/2024
- Aux pers. handicapés, aux licenciés de la Fédération Française Handisport et de la Fédération Française de Sports Adaptés
- Aux scolaires du département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique : Une fiche mentionnant le nombre d'élèves et la structure sera obligatoirement remplie et signée par le responsable.
- Accompagnateurs et Groupes : 1 pour 10 payants

PROMO = Titre vendu lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas de proposer une qualité de piste optimale

Titre vendu sur pistes : 15 €

Carte support titres : 3 €  
Support indispensable pour accéder votre forfait. Carte rechargeable et rechargeable sur : skipass.lansenvercors.com

**Madame Violaine VIGNON** : "Le Nordic Vercors 4 Saisons regroupe quoi ?"

**Monsieur le Maire** : "La boucle de ski roues, en hiver quand il n'y a pas de neige et sur tout le reste de l'année."

**Monsieur Daniel MOULIN** : "Ce qu'il faut préciser cette année pour le Pass Saison Alpin et Nordique à Lans-en-Vercors, il n'y a plus de réciprocité avec la station d'Autrans-Méaudre-en Vercors. Dans le cadre des accords de cette année, ce bénéfice est supprimé, il n'y a plus de réciprocité nordique. Donc, pour faire du ski de fond sur le plateau, il faudra prendre le Nordic Vercors Saison."

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les redevances de ski de fond et leurs modalités d'application pour la saison 2023-2024.

**Délibération n° DEL2023 085 : GRATUITES SKI NORDIQUE 2023-2024**

Monsieur le Maire expose les situations pour lesquelles un accès à titre gracieux au domaine nordique peut être autorisé, que ce soit pour des raisons techniques (accès aux fournisseurs de la REML, défaillance carte ...), des raisons de sécurité (Secours, PGHM ...) ou encore dans le cadre d'actions promotionnelles et de communication. L'ensemble des bénéficiaires potentiels d'un accès à titre gracieux est listé ci-dessous :

Saison 2023 2024		LISTE ET CODES DES GRATUITES EN SKI NORDIQUE
<b>CODES</b>	<b>Durée de validité du forfait</b>	<b>Dénominations : Gratuités accordées aux</b>
ACC	Jour ou 4 heures	Accompagnateur des groupes (1 gratuit pour 10 payants)
ANN	Jour ou 4 heures	Jour d'anniversaire
AUTRANS MEAUDRE	Jour ou 4 heures	AMV AUTRANS MEAUDRE RECIPROCITE (problèmes de cartes ou de bornes)
BEF	Jour, 4 heures ou saison	Enfants nés en 2019 ou après
CARTE BLOQUEE	Jour, 4 heures ou saison	Carte bloquée (perdue, endommagée) et renouvelée
CDSA	Jour, 4 heures ou saison	Selon la convention avec Sport Adapté
CHAUFF	Jour ou 4 heures	Chauffeur des cars de nos groupes sur présentation de leur ordre de mission
COLLEGE A LA NEIGE	Jour ou 4 heures	Adulte accompagnateur pour collègue à la neige. Convention PICC
COMM/PROMO	Jour ou 4 heures	Carte invité offert (e) pour des opérations de communication ou promotion
DROME	Jour ou 4 heures	DROME RECIPROCITE sans support RFID
DSF	Jour ou 4 heures	DSF Adhérent (Carte blanche qui donne droit à la gratuité)
DUP	Jour ou 4 heures	Duplicatas en attente photo pour forfaits hebdo ou saison ou problème de cartes
FOURNISSEUR	Jour ou 4 heures	Sur ordre direction REML
GEN	Jour ou 4 heures	Gendarmerie PGHM, CRS, Pompiers en exercice selon listes reçues des organismes
HAND FOND	Jour ou 1/2 jour	Personne handicapée (sur présentation carte) pour ski nordique
JOURNAUSTES	Jour ou 4 heures	Sur ordre direction REML
LOTERIE	Jour	Demandes de lots
PARTENAIRES	Jour, 4 heures ou saison	Selon convention de partenariat ou mécénat
PERSONNEL	Jour ou 1/2 jour	Pisiteurs secouristes alpin ou fond sur présentation fiche de paie ou contrat de la saison en cours
PROMO OTI	Jour	Promotion, concours, lots selon accord avec OTI, partenariat radios
TERRIENS	Saison	Forfait saison famille pour propriétaires terriens ski de fond selon liste Mairie
TESTS	Jour ou 4 heures	Tests bornes
VERCORS	Hebdo ou saison	NORDIC VERCORS SEJOURS (problèmes de cartes ou de bornes)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la liste exhaustive, limitative, des motifs d'accès à titre gracieux au domaine de ski nordique.

**Délibération n° DEL2023 086 : FRAIS DE SECOURS 2023-2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article R 2321-6 du code général des collectivités territoriales autorise les communes à exiger des intéressés ou leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond, du ski de randonnées, de la pratique de raquettes à neige, de la pratique de tout engin de glisse, et la simple marche à pied, conformément aux dispositions du 7° alinéa de l'article L 2321-2 du Code des Collectivités Territoriales.

La circulaire du 04 décembre 1990, relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond, précise notamment que : "Les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors-pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée".

Les secours placés sous l'autorité du Maire seront assurés par les services municipaux, le service des remontées mécaniques et la société Ambulance du Vercors dans le cadre d'un contrat de prestation.

Monsieur le Maire se réserve la faculté de faire appel à tous les moyens que la situation pourra exiger.

Les tarifs correspondant au remboursement des frais engagés à l'occasion des secours en montagne apportés à des pratiquants d'activités sportives et de loisirs sont déterminés selon les modalités suivantes :

<b>TYPE D'INTERVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
SOINS AU POSTE DE SECOURS	55 €
SECOURS FRONT DE NEIGE : PISTEUR (S) AVEC MATERIEL	115 €
SECOURS SUR PISTES : PISTEUR (S) AVEC MATERIEL	280 €
ZONE EXCEPTIONNELLE	662 €
EVACUATION EN AMBULANCE	167 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** les tarifs, à compter de 01 novembre 2023, de remboursement des frais de secours occasionnés par la pratique des activités sportives et de loisirs comme énoncés ci-dessus pour la saison d'hiver 2023-2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

---

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:40***

Les délibérations du n° DEL2023 076 au n° DEL2023 086 prises en séance du conseil municipal du 12/09/2023 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 14/09/2023 ; affichées le 14/09/2023 en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La secrétaire de séance  
Madame Violaine VIGNON

